

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_225**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 19 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : PROCÉDURE DE MISE EN  
PLACE DE PÉNALITÉS – RÉVISION DU  
RÈGLEMENT DE SERVICE DU SPANC**

**Date de la convocation :** Mardi 12 décembre 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b> En exercice : 36 Présents : 29 Pouvoirs : 4 Votants : 33</p> <p><b>Résultat des votes :</b> Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b> Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Gilles GENOVESE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Nathalie HENNER à Véronique MOREL ; Mathias LAVOLÉ à Jean-Claude SARTER ; Martine MACHON à Suzy REY ; Jean-Paul SIRAND-PUGNET à Céline BOURSIER ;</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2224-12) de disposer d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

**CONSIDÉRANT** que des prescriptions techniques générales applicables à l'ensemble des installations d'ANC évoluent, fixées par l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, en remplacement de l'arrêté interministériel du 22 juin 2007,

**CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 évoluent, fixées par l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009,

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique par la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, en vigueur au 25 août 2021, autorise la collectivité d'astreindre un propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, au paiement d'une pénalité qui ne peut excéder 400 % du montant de la redevance,

**CONSIDÉRANT** qu'après concertation avec les membres de la commission SPANC au cours de l'année 2023, le règlement de service du SPANC (en annexe) doit être modifié afin de mettre en place des pénalités en cas de manquement,

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTE** les modifications à apporter au règlement du SPANC mis en place depuis le mois d'avril 2014 sur la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse notamment sur l'application de pénalités en fonction des manquements constatés sur le terrain.
- **ACCEPTE** son application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 20 décembre 2023,

La Présidente,  
Anne LENFANT.



Pl. J. SARTER